

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21.12.2023
Et publication le : 22.12.2023
Le Maire,



NOMENCLATURE M4 – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M4 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations ;

Considérant qu'il est rappelé les règles de gestion suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué au prorata temporis à compter du premier jour du mois suivant l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Le Conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très raide, s'amortissant sur un an ;

Considérant que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très raide est fixé à 300 € HT ;

Considérant que les durées d'amortissement proposées à compter du 1^{er} Janvier 2024, sont les suivantes pour les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4 :

Catégorie	Nature comptable M4	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031 – 2033	5 ans
Bâtiments	2131	30 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions et des installations	2135	20 ans
Autres constructions	2138	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Voies navigables	2154	10 ans
Matériel industriel	2155	10 ans
Matériel de transport	2182	8 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	8 ans
Mobilier	2184	8 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	10 ans

Il est alors proposé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** et **REPLACER** les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement ;
- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4 ;
- **DE FIXER** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très raide à 300 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Brice VANDEPITTE



Le Maire,
Michel BEAL

